



QCM COVID-19

RÉVISEZ VOTRE THÉORIE EN ATTENDANT LA REPRISSE DES VOLS !

4

- ✂ L'épidémie de COVID-19 nous empêche de pratiquer notre activité de loisir favorite. Profitons du confinement pour réviser notre théorie en attendant la reprise des vols.
- ✂ La Commission Formation de la FFA vous propose régulièrement un QCM en attendant de nous retrouver dans nos clubs. Vous pouvez débriefer avec votre instructeur favori les réponses aux questions,
- ✂ Aujourd'hui, à vous pour le **QCM SUR LE SYSTEME DE RETOUR D'EXPERIENCE : REXFFA !**

1/ L'objectif du REXFFA est :

- (1) de faire partager à l'ensemble des licenciés, les événements de sécurité survenus dans le cadre de l'exploitation des aéronefs par les aéro-clubs
- (2) d'émettre, via une fonction, des CRESAG (Compte-Rendu d'Évènement de sécurité de l'aviation légère) et d'alimenter la base européenne de report des événements survenus en aéronautique (nommée « base ECCAIRS »)
- (3) de mettre à jour les événements qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration obligatoire au BEA (Bureau d'Enquêtes et d'Analyse).

A : 1, 2

B : 1, 2, 3

C : 1, 3

2/ Le REXFFA consiste en :

A : un recueil de déclarations obligatoires

B : un système de report volontaire

C : une base de données composée à la fois de déclarations obligatoires et de déclarations volontaires

3/ En France, le système précurseur du REXFFA s'appelait :

A : le RETEX (RETour d'EXpérience)

B : le REC (Recueil d'Évènements Confidentiels)

C : le CRESEX (Compte Rendu d'Évènements Survenus à l'Exploitation)

4/ Actuellement, le REX national FFA comporte environ :

A : 700 déclarations

B : 1000 déclarations

C : 1300 déclarations

5/ Pour consulter les REX antérieurs à la mise en service de l'actuelle application REXFFA, il faut :

A : disposer obligatoirement d'un abonnement aux REX au sein de l'application

B : passer par l'application REXFFA sans avoir besoin d'y être abonné

C : utiliser l'application ou se connecter simplement sur le site internet de la FFA

6/ Pour déposer un REXFFA, il est nécessaire :

A : que le club adhère au système et vous communique le lien de connexion

B : d'aller sur le site FFA pour remplir sa déclaration, lorsque le club n'adhère pas au REXFFA

C : de demander un identifiant personnel à la FFA afin de pouvoir bénéficier d'un accès individuel de type « licencié »

7/ L'abonnement au REXFFA permet aux pilotes :

- A : de recevoir une notification à chaque fois qu'un de leurs homologues dépose une déclaration au sein de sa structure
- B : recevoir des notifications lors de la publication d'un nouveau document SV du club ou lorsqu'une déclaration a été analysée, traitée, clôturée en interne au club. Il permet aussi de recevoir chaque semaine les événements publiés au niveau national.
- C : d'être automatiquement prévenu par sa structure lorsque qu'un événement qu'il a déclaré a nécessité le dépôt d'un CRESAG auprès de l'Autorité

8/ Pour s'abonner au REXFFA, il faut :

- A : solliciter par courriel l'équipe nationale qui gère le REXFFA
- B : prendre contact avec votre Correspondant Régional Prévention Sécurité
- C : compléter un formulaire simple accessible dans le menu « Abonnement » de votre connexion via le compte REXFFA de votre aéroclub

9/ Les principes fondateurs du REXFFA sont :

- A : l'identification et la catégorisation
- B : l'anonymisation et la culture juste
- C : la culture équitable et la classification

10/ On peut définir la « culture juste » comme :

- A : la garantie d'absence de sanction hormis en cas de violation délibérée
- B : la connaissance ciblée des événements précurseurs aux accidents
- C : la culture de la sécurité via l'utilisation ciblée du TEM, des règles de l'art ainsi que des données d'accidentologie

Les bonnes réponses : 10-A, 9-B, 8-C, 7-B, 6-A, 5-C, 4-C, 3-B, 2-B, 1-A

Retrouvez ici les explications aux réponses du QCM REXFFA !

Rendez-vous dans quelques jours pour un nouveau QCM !





QCM COVID-19

RETROUVEZ LES EXPLICATIONS DES BONNES RÉPONSES AU QCM REXFFA

✝ A la question n°1, la bonne réponse était la réponse A :

L'objectif d'un système REX est le partage d'expérience, obtenu grâce à la collaboration de l'ensemble des acteurs d'un même système. La base ECCAIRS s'intéresse principalement à l'aviation commerciale et n'intègre pour l'aviation de loisir, que les seuls événements ayant fait l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Autorité.

Le REXFFA permet, via la fonction DO, qui s'appellera bientôt CRESAG, d'émettre des CRESAG et d'alimenter la base ECCAIRS.

Le REXFFA n'a pas pour mission de mettre en lumière les événements qui auraient dû faire l'objet d'une déclaration au BEA alors que cela n'a pas été le cas.

✝ A la question n°2, la bonne réponse était la réponse B :

Si l'application REXFFA comporte une fonctionnalité de traitement des déclarations obligatoires (CRESAG) qui permet à son gestionnaire de gagner un temps précieux lors du traitement d'un événement de ce type, il consiste néanmoins et de façon fondamentale en un système de report basé sur le seul volontariat. Un pilote dont le club n'adhère pas au REXFFA est seul responsable de l'établissement d'un CRESAG auprès de sa DSAC de rattachement. Un pilote dont le club adhère au REXFFA n'a plus à déposer de CRESAG à titre individuel car c'est automatiquement son club qui s'en charge. La base de données du club comporte donc à la fois des déclarations volontaires mais également des déclarations obligatoires issues de certains de ces retours d'expérience.

✝ A la question n°3, la bonne réponse était la réponse B :

Il y a une quinzaine d'années, le BEA avait mis en place le REC (Recueil d'Événements Confidentiels) afin de s'intéresser dans le domaine de l'aviation générale, aux événements précurseurs d'accidents potentiels. Vers 2010, le REC a été reversé aux différentes fédérations du CNFAS (Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives) où il a alors changé d'appellation pour devenir le REX. Depuis 2015, la FFA a décidé de développer et de mettre en place une application web afin de permettre à chaque club affilié de recueillir les retours d'expérience de ses licenciés. L'acronyme RETEX est pour sa part utilisé presque exclusivement par l'Armée de l'Air.

✝ A la question n°4, la bonne réponse était la réponse C :

Le REX national contient environ 850 déclarations effectuées depuis la mise en service de l'application web (début 2016), auxquelles viennent s'ajouter les 436 déclarations effectuées dans le cadre de l'ancien REX. Les pilotes qui le souhaitent ont toujours accès à ces anciens REX dont la lecture est tout aussi profitable que celle des REX plus récents. Il faut bien noter que le nombre de déclarations consultables nationalement est obligatoirement largement inférieur au nombre total de REX effectués par les pilotes des aéro-clubs. En effet, un certain nombre de REX ne bénéficie que d'une publication interne et non pas nationale.

✝ A la question n°5, la bonne réponse était la réponse C :

La consultation des 436 REX publiés avant la mise en service de l'application REXFFA est possible de 2 façons différentes :

- sur le site internet FFA, rubrique « Le guide du pilote », sous-rubrique « Espace sécurité – REX », onglet « REX » ;
- via l'application REXFFA, connexion au titre de sa structure, menu « Consultation », onglet « Anciens REX ».

✚ A la question n°6, la bonne réponse était la réponse A :

Depuis la mise en place de l'application web REXFFA, le système est devenu pyramidal c'est-à-dire qu'un licencié ne peut désormais déposer une déclaration dans l'application que si son club lui-même a implémenté l'application au sein de sa propre structure. De même, un club ne peut faire remonter un événement au REX national que s'il est adhérent au système. Le club a néanmoins le choix de faire publier nationalement tel événement de portée générale et pas tel autre de portée uniquement locale. Dans tous les cas, le principe retenu n'est pas l'individu mais bien la collectivité, ce qui explique l'impossibilité pour un licencié de déposer dorénavant un REX national à titre individuel.

✚ A la question n°7, la bonne réponse était la réponse B :

Le REXFFA permet à chaque licencié qui le souhaite de s'abonner afin de recevoir des notifications :

- à chaque fois que sa structure met en ligne en interne un nouveau document SV,
- à chaque fois que sa structure publie en interne un événement analysé et traité localement,
- chaque dimanche, lorsque les REX déposés nationalement au cours de la semaine écoulée sont publiés après vérification par l'équipe nationale de leur anonymat (absence d'identité du(des) protagoniste(s), d'immatriculation du ou des aéronefs ou de nom de(s) structure(s) ayant procédé au partage).

Ces notifications contiennent des liens hypertexte qui facilitent d'autant l'accès à l'information.

Seul le gestionnaire club de l'application reçoit une notification lorsqu'un REX est déposé par un des membres de sa structure. Quant au fait d'être prévenu individuellement en cas de dépôt de CRESAG, toute liberté est laissée au gestionnaire club de vous mettre ou non en copie du formulaire envoyé à la DSAC suite à un événement que vous avez personnellement déclaré et qui rentre dans le cadre de l'application du règlement européen (UE) N° 376/2014.

✚ A la question n°8, la bonne réponse était la réponse C :

Deux possibilités d'abonnement sont possibles : la 1^{ère}, entièrement transparente pour le pilote, consiste pour le Dirigeant Responsable de l'aéro-club à valider un par un les abonnements des membres de sa structure. La 2^{nde} nécessite que chaque pilote formule individuellement une demande via la rubrique « abonnement » lorsqu'il est connecté. Cette demande est ensuite confirmée par le pilote lui-même via un message qu'il reçoit, et c'est lui-même qui confirme alors l'abonnement.

Quelle que soit la formule utilisée, le pilote peut évidemment décider de se désabonner lorsqu'il le souhaite.

✚ A la question n°9, la bonne réponse était la réponse B :

Le principe de base de tout système de retour d'expérience est la double garantie qu'un événement ne puisse être retracé d'une part (impossibilité d'identifier le déclarant, son aéronef ou son aéro-club lors de la publication nationale) et qu'il bénéficie des garanties liées à la culture juste de l'autre. L'adjectif « équitable », s'il est dorénavant utilisé copieusement dans le commerce, n'est cependant pas un vocable utilisé dans le cadre du retour d'événements.

✚ A la question n°10, la bonne réponse était la réponse A :

La « culture juste », est « une culture dans laquelle les agents de première ligne ou d'autres personnes ne sont pas punis pour leurs actions, omissions ou décisions lorsqu'elles sont proportionnées à leur expérience et à leur formation, mais dans laquelle les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérés. » Il s'agit de la définition donnée dans le règlement européen (UE) N° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile.

